17e ANNÉE (2e SÉRIE). No 12 21 MARS 1895

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quels furent les derniers ouvrages et les dernières situations de Lamennais, son rôle à l'Assemblée nationale après la révolution de février? Pie IX ne lui tendit-il point la main pour le ramener? Enfin que faut-il penser de sa mort? Sa fin fut-elle celle d'un impie? Et puis quel jugement définitif porter sur cet homme extraordinaire? Y eut-il en lui l'étoffe et les goûts de l'hérésiarque?

R. — I. Non, Lamennais n'avait rien de l'hérésiarque, ni même du sectaire; il manquait de l'esprit de propagande et professait un respect, calculé peut être, mais effectif pour la liberté et la pensée des autres.

Un jour, à la Chesnaie, Berryer, jeune encore, à la fois effrayé et captivé par les théories exposées plus tard dans *les Paroles d'un Croyant*, lui dit avec émotion : « Mon ami, vous me faites peur! Vous serez sectaire, et je pressens le mal que vous ferez, à l'empire qu'en ce moment vous exercez sur moi! »

— Puissé-je, répondit-il, rentrer plutôt dans le ventre de ma mère!

Un juif vint, en 1835, après la publication retentissante de ce livre, lui demander de plus amples éclaircissements. La grâce l'avait touché, il voulait se convertir. Lamennais l'écouta avec tristesse, avec douceur, et, sans plus entrer en conférence, l'adressa à un prêtre vénérable de Notre-Dame, l'abbé Auger.

Dix ans plus tard, Laurentie lui fit une visite, afin de lui témoigner sa vieille affection et de réveiller, s'il se pouvait, un peu de l'ancienne foi endormie. On discuta pendant trois heures, chaudement. Lamennais dit des énormités : son ami ayant exprimé de la douleur, il se méprit sur le sentiment qui l'animait et le crut ébranlé.

— O mon ami, s'écria-t-il vivement, je serais le plus malheureux des hommes si ce que je vous dis devait vous ôter votre foi!

Il n'était donc nullement possédé de l'ardeur du prosélytisme. On peut le regarder comme le type le plus achevé du réfractaire endurci; mais il ne fut réfractaire que pour lui seul. Il déconcerta même certaines espérances; de là cette fameuse apostrophe de Lherminier : « Il a le goût du schisme; qu'il en ait le courage! » Or il n'avait nullement le goût du schisme. Après s'être séparé, non sans éclat, de l'Eglise, il ne la combattit point; il s'efforça de ne plus paraître penser à elle, et, en fait, il agit presque comme s'il n'y pensait plus. Il se tourna vers la démocratie, vers le peuple souverain et malheureux, le peuple de sa philosophie ou plutôt de ses rêves, et concentra sur lui toutes les ardeurs de son génie, toute la passion de son cœur. Mais il avait le génie ombrageux et la passion habituellement silencieuse.

Si on lui demandait : Pourquoi avez-vous rompu avec l'Eglise? il répondait : Rome a exigé de moi « un acte qui, à tort ou à raison, blessait ma conscience. » J'ai alors « sondé les bases de cette autorité qui avait été ma règle jusque-là. Je l'ai fait avec une bonne foi dont on ne m'ôtera pas le sentiment qui fait ma paix. » Je les ai trouvées ruineuses. « Que si des personnes d'une bonne foi égale à la mienne ne partagent pas ces convictions, quoi de plus simple? Mais personne non plus n'a le droit de m'imposer les siennes. » (Lettre au *Semeur*, 1841).

Il publia alors le premier volume de l'*Esquisse d'une philosophie*, le grand ouvrage auquel il travaillait depuis quinze ans et qui devait porter d'abord le titre d'*Esquisse d'une philosophie catholique*. La note chrétienne qui y sonnait le rendait bien supérieur à toute philosophie alors en vogue. M. Cousin, le pontife tout-puissant de l'éclectisme, abattit son éteignoir sur cette lumière et défendit à M. Jules Simon de lui attribuer son vrai mérite. Celui-ci s'en tira en écrivant dans la *Revue des Deux-Mondes* : « M. de Lamennais aurait pu se placer au premier rang dans la science...; mais il ne sera jamais facile de faire admettre l'unité d'un système de philosophie qui va de saint Anselme à Jean-Jacques Rousseau et qui

s'appuie sur le dogme de la Trinité pour arriver à la théorie du progrès indéfini. » C'était une critique de saute-ruisseau. « Je me doutais bien déjà, écrit Lamennais après avoir lu l'article, qu'il y avait du Cousin là-dedans, ce qui ne veut pas dire que j'y aie trouvé beaucoup de philosophie. » Scherer, Paul Janet, Ferraz, plus sérieux, rendirent hommage à cet essai de métaphysique tendant à une explication générale de l'univers et de ses phénomènes. On y trouve une ontologie, une théologie, une cosmologie, une anthropologie, une esthétique, une philosophie des sciences. La dernière partie, la politique, est inachevée. De la partie esthétique on a fait le traité de *l'Art et du Beau* où se trouvent des aperçus intéressants sur l'architecture, la musique, même le plain-chant.

Puis ce fut cet ouvrage incohérent : *Amschaspands et Darwands*, ou la lutte des bons génies contre les mauvais, satire amère du règne de Louis-Philippe. Quelques rares pages seulement dignes du maître. Enfin la traduction des *Evangiles* avec des *Réflexions*. Chose étrange, son *Imitation* était devenue sa seule ressource ; il continuait à exploiter, pour vivre, ce filon mystique. Ces *Réflexions* peu orthodoxes alarment le bon Marion : « Je ne les conçois pas bien, et je me perds dans les interprétations que vous donnez aux actions et aux paroles du Sauveur. Vous me jugerez peut-être bien reculé, mais il me semble que le christianisme de l'*Imitation* n'est pas celui des *Réflexions sur l'Evangile*.

« L'*Imitation*, répond Lamennais, comme le christianisme du moyen-âge, ne s'occupe que de l'individu, point de la société (?). L'Evangile, au contraire, pousse à l'action. » Oui, mais l'auteur des *Réflexions* poussait à l'action socialiste.

II. 1. Alors un nouveau pontife monta sur le siège de saint Pierre (16 juin 1846). « Il faudrait, écrivait Lacordaire à Mme Swetchine, un homme plus énergique que Sixte-Quint, capable de tout perdre pour tout sauver... Il me vient en pensée que Pie IX est destiné à être le Louis XVI de la papauté. » L'une des premières pensées de son grand cœur fut pour Lamennais ; il chargea Ventura de faire de miséricordieuses avances. Celui-ci s'acquitta de son message dans une lettre du 10 août 1847, qui accompagnait l'envoi de son oraison funèbre d'O'Connell :

« J'ai aussi une ambassade à vous faire. C'est de la part de l'ange que le ciel nous a envoyé, de Pie IX que j'ai vu ce matin. Il m'a chargé de vous dire « qu'il vous bénit et vous attend pour vous embrasser. »

Mais nulle démarche ne pouvait plus toucher cette nature butée, dont le premier mouvement restait résolument négatif et emporté :

« Toujours unis par le cœur, répondit-il, nous avons cessé de l'être complètement par les convictions de l'esprit. Celles que vous savez être miennes — et que vous ne pouvez partager, je le comprends — sont mon être, ma foi, ma conscience, j'y trouve plus de paix et de bonheur que je n'en goûtai jamais en aucun temps de ma vie. »

Cependant il parle dignement de Pie IX : « Je prie de tout mon cœur Celui qui dispose souverainement des choses humaines, de bénir les desseins qu'il inspire lui-même au Pontife vénérable dont les peuples, en ce moment, encouragent les efforts par leurs acclamations unanimes. La mission que la Providence a confiée à son zèle est immense. Il ne marchera point en arrière ; il marchera jusqu'au bout avec fermeté dans la route glorieuse ouverte devant lui. Veuillez mettre à ses pieds mes vœux et mes respects. » (8 décembre 1847).

Cette paix de conscience parut suspecte au Théatin qui eut le tort de le lui dire nettement, et même durement : « Dans la position que vous avez prise, il me paraît impossible que vous n'éprouviez pas des troubles intérieurs capables de vous rendre le plus malheureux des hommes ; et si vous ne les éprouviez pas, vous seriez, à mon avis, le plus malheureux de tous les pécheurs. »

Lamennais ne pouvait jouir que d'une paix bien troublée, il fut blessé qu'on le soupçonnât. Aussi, ayant rencontré Ventura chez M. de Vitrolles, en 1851, il déraisonna. Dans une autre conférence avec le même contradicteur et M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis d'Antin, il fut pris comme d'une folie furieuse :

« Vous dire, monsieur, les extravagances, les absurdités, les niaiseries qui sortirent de cette bouche autrefois si éloquente, c'est impossible !... Profondément attristé de voir un esprit naguère si grand tomber si bas, je le lui fis remarquer du ton le plus doux et le plus compatissant... Il entra toutefois dans une sorte de fureur et éclata en tels blasphèmes contre Dieu que j'en frissonnai de terreur. » (Ventura à Ange Blaize). Saül subissait un nouvel et horrible accès ; et Ventura, après cet échange de lettres, loin d'être le David capable de le calmer, paraissait plutôt comme le *banderillo* qui excite le taureau dans l'arène.

2. Pendant ce temps, la République avait été proclamée en France au cri de « Réforme ! Réforme ! » poussé, en 1840, par l'ardent polémiste qui l'avait payé de la prison. Le suffrage universel qu'il avait réclamé le premier ne se montra point ingrat ; il l'envoya le 4 mai à la Constituante comme représentant de la Seine. Lamennais y retrouva son ancien disciple Lacordaire, mais ils ne s'abordèrent point. On dit qu'un jour, comme il lisait à la tribune un discours dont une phrase commençait par ces mots : « Quand j'étais prêtre..., » le dominicain lui cria, indigné : « Monsieur, prêtre, on l'est toujours ! »

Dès le 27 février, il fonda un journal des plus avancés, presque terroriste : *le Peuple constituant*. Il demeurait fasciné par cette puissance capiteuse de la presse qui le trahit toujours. Membre du comité constituant, il apporta son projet tout fait, le programme de l'*Avenir* : liberté d'enseignement et d'association, séparation de l'Eglise et de l'Etat,

suppression du budget des cultes. Il y ajoutait l'impôt progressif et l'élection du président de la République par le peuple. On le laissa dire, comme on laisse parler un ancêtre respectable qui radote, mais on ne l'écouta guère. Il se retira, découragé, et désormais resta silencieux à son banc.

Les journées de juin ne lui dessillèrent pas les yeux. Comme vissé à ses vieilles idées, il tenait le peuple pour infaillible et il embrassa la cause des insurgés, si bien que son neveu Ange Blaize ayant combattu contre les barricades et s'étant fait blesser grièvement pour la cause de l'ordre, il ne voulut plus le revoir, pas même auprès de son lit de mort.

Il pesait sur sa vie comme une fatalité qu'il subissait avec une amertume, des éclats de colère et de mépris qui rappellent les fureurs d'Oreste. La République ayant imposé le cautionnement aux journaux, le *Peuple constituant* dut disparaître, faute d'argent. Le dernier numéro en parut encadré de noir, le 11 juillet 1848, et fut distribué à 400.000 exemplaires. On y lisait un article violent dont voici quelques extraits :

« Le *Peuple constituant* a commencé avec la République, il finit avec la République, car ce que nous voyons, ce n'est pas, certes, la République, ce n'est même rien qui ait un nom... »

Suit un tableau très sombre des 14.000 prisonniers des « conspirateurs dynastiques, des transportations, des libertés violées et de la misère du peuple ; » puis la flétrissure des ministres :

« Chassés avec mépris, courbés sous la honte, maudits dans l'avenir, ils s'en iront rejoindre les traîtres de tous les siècles dans le charnier où pourrissent les âmes cadavéreuses, les consciences mortes.

« Quant à nous, soldats de la presse, dévoués à la défense des libertés de la patrie, on nous traite comme le peuple, on nous désarme. Depuis quelque temps notre feuille, enlevée des mains des porteurs, était déchirée, brûlée sur la voie publique. Un de nos vendeurs a même été emprisonné à Rouen, et le journal saisi sans autre formalité. L'intention était claire : on voulait à tout prix nous réduire au silence. On y a réussi par le cautionnement.

« Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or, pour jouir du droit de parler. Nous ne sommes pas assez riches. Silence au pauvre ! »

Dans ces lignes, on a reconnu la griffe du lion.

3. Il continua à voter, même à écrire, par devoir, de plus en plus triste dans sa fatalité résignée, avec toujours ces accès étranges qui, pour nous, confinaient à la folie, pour d'autres, à la possession. Les deux faits qui suivent vous laissent le frisson.

L'Assemblée nationale, rapporte M. de Pontmartin, ayant fait célébrer une grand'messe pour le repos de l'âme de Châteaubriand, « un de mes amis, Jules Renouvier, député de l'Hérault, républicain assez peu catholique, me dit, en sortant de Notre-Dame : « Le hasard m'avait placé à côté de « M. de Lamennais. Je ne suis pas dévot, et pour- « tant l'attitude de ce prêtre m'a serré le cœur. A « l'élévation, il s'est redressé de toute la hauteur « de sa petite taille et a fixé sur l'hostie un regard « injecté de haine, — qui sait ? peut-être d'épou- « vante. — Ce n'est plus un déserteur, c'est un « possédé. »

L'autre a été raconté à Mgr Ricard par un témoin. Lamennais passa les dernières années de sa vie à traduire Dante. Il lisait un jour à M. E... le passage où le poète montre, dans le septième cercle de l'enfer, Capanée, l'impie dont la pluie de flammes n'a point abattu l'orgueil et qui s'écrie : « Tel j'ai vécu, tel je suis mort ! Et quand même Jupiter épuiserait à me frapper toutes les foudres de Vulcain, la joie à sa vengeance aura manqué toujours ! » A ce dernier vers, Lamennais bondit de sa chaise et sa physionomie s'éclaira d'un feu sinistre. Son jeune interlocuteur en fut épouvanté. « Qu'avez-vous, M. de Lamennais ? » fit-il. Puis, réfléchissant à la pensée exprimée par la *vendetta allegra,* il ajouta : « Serait-ce parce que vous vous reconnaissez là ? » Lamennais le regarda fixement, l'œil rayonnant, et laissa échapper un *oui* dont M. E... ne perdra jamais le souvenir. (Lamennais, p. 406).

Supposé que ces faits soient exacts, que la haine ait vraiment bouillonné dans l'œil et dans l'âme du malheureux, nous aimons mieux penser que chez lui, le maniaque sombre que nous connaissons, l'accès éclatait en égarement, et que, dans ses yeux, brillait plutôt l'éclair de la folie. Pour juger Lamennais, il faut tenir compte de son triste tempérament. Il nous paraît sûr qu'il n'était pas toujours responsable.

A ces manies terribles succédaient des actes où s'épanouit doucement l'esprit de sacrifice, avec les ressouvenirs chrétiens de la prière. Un jour il s'installe au chevet d'un malade « difficile, bizarre au plus haut point et dont les manières touchent souvent à l'aliénation. » Il y passe trois semaines, et cet homme, cet inconnu, l'ayant redemandé dans une nouvelle crise, pour lui il abandonne tous ses travaux littéraires (Marion à l'abbé Jean, 15 mai 1846). Une autre fois, avec un ami, il entre dans une église aux environs de Paris, « prend de l'eau bénite et s'agenouille pieusement pour faire sa prière. » Jamais homme n'oscilla autant que lui de son bon à son mauvais génie, obéissant comme passivement à l'un ou à l'autre.

4. « Le coup d'Etat du deux décembre, dit M. Spuller, s'accomplit sans le surprendre et sans l'atteindre. Il y avait longtemps que pour lui la République était morte. » M. Spuller se trompe. « Lamennais en fut atterré, dit M. de Vitrolles, pendant six semaines, au point qu'il se refusait à me voir. » C'est comme s'il eut été « frappé d'une massue sur la tête » (A Jean, 27 mars 1854). Il ne parlait que de cet évènement qui l'exaltait davantage encore, et qui hâta sa fin. Pour lui, c'était un recul du pays. On s'éloignait de

l'idéal de liberté rêvé, comme en hiver la terre semble s'éloigner du soleil. Un instant il songe à « s'en aller finir dans son pays, à la campagne. » Mlle de Trémereuc le presse de revoir les plages bretonnes. Mais qui « suivrait ses affaires ? » ... « En vieillissant d'ailleurs on a besoin de quelque société. La solitude des champs que mon imagination ne peuplerait plus serait une espèce de tombe anticipée. Ce n'est pas la peine d'aller chercher une fosse si loin » (13 mars 1853). Et il continue à se plonger dans sa tristesse d'enfer. Il écrit alors son *Introduction* blasphématoire à la *Divine comédie* où il pleure sur les angoisses réservées au génie, « ce don formidable, » et aux grandes âmes, « victimes saintes de l'humanité. » — « Une voix interne, puissante, irrésistible leur crie : « Va, » et elles vont : « Monte au Calvaire ! » et elles montent. »

Le Calvaire ! A combien d'autres il le faisait gravir ! Et l'on croyait toujours qu'au sommet la lumière brillerait.

III. A la fin de 1853, il eut une indisposition sérieuse dont la presse s'occupa. « Cette prétendue maladie grave, écrivit-il aussitôt qu'il fut rétabli, a été imaginée par des gens qui épient ma fin, pour s'emparer, s'ils le pouvaient, de ces derniers moments qu'ils se persuadent leur appartenir de droit. Pour moi, qui me suis toujours appartenu, j'espère bien m'appartenir jusqu'au bout » (12 décembre).

Sa résolution est donc bien arrêtée, il veut mourir dans son entêtement, dans sa révolte ; et il trouvera d'ailleurs des amis sectaires qui l'aideront singulièrement à mourir ainsi.

1. Le 31 janvier 1854, l'abbé Jean écrivait à l'abbé Houet cette ligne angoissée : « Lis, et avec moi, prie et pleure ! »

C'était une lettre alarmée de M. de Cornulier, – le frère de Mme de Grandville et de Mlle Cornulier de Lucinière, la Ninette. — Féli est malade. « Nous venons de nous présenter chez lui, mais malgré les plus vives instances, ma sœur, Mme de Grandville, n'a point été admise à le voir. Plusieurs hommes, se disant ses amis, se relèvent pour le garder et assurent aux personnes qui se présentent que le médecin défend qu'il voie personne. Evidemment *ils veulent l'entourer* de telle sorte que nulle parole n'arrive jusqu'à lui ; mais nous l'avons recommandé aux prières de la plus grande partie des communautés de Paris. Ce matin, il a été recommandé à Notre-Dame des Victoires... M. de Vitrolles que ma sœur (Mme de Grandville) a vu, est outré contre ces gardiens qui voulaient aussi l'empêcher d'entrer » (28 janvier).

Quel était donc cet entourage dont M. de Vitrolles se montrait si outré ? C'était d'abord la femme de garde, qui était protestante ; puis la portière qui disait : « Je ne laisserai entrer aucun prêtre. Il n'en a pas besoin. Il est prêtre aussi. Il peut se suffire à lui-même. » Puis deux groupes inégalement vigilants. L'un composé de sectaires représentés par Béranger, Henri Martin, Hippolyte Carnot. L'autre, celui des amis, d'ailleurs assez peu fervents, désirant que tout se passât correctement : D'Ortigues, rédacteur des *Débats*, Benoît-Champy, un parent, Benoît d'Azy, un résigné, M. de Vitrolles, le plus sérieux de tous, Emile Forgues, choisi par Lamennais pour être le dépositaire de ses papiers posthumes. « Sa confiance, *cette fois*, se trouve bien placée, » écrit M. de Vitrolles. Cependant M. Forgues penchait fortement vers la secte, ainsi que nous le verrons.

En avant de ces groupes, cet ange de charité qui fut Mme de Grandville, et surtout Augustine Blaize, devenue alors Mme de Kertanguy, la nièce du malade. Mais en face, pour paralyser leur douce action, d'ailleurs tardive, — puisque Augustine n'arriva que le 3 février, — le docteur Rostant qui défendait toujours d'approcher de peur de provoquer des émotions et d'aggraver le mal, Ange Blaize, le frère d'Augustine, et Barbet, l'homme néfaste, le chien de garde qui ne laissait passer que les « gens de la maison, » c'est-à-dire des étrangers.

Ange Blaize demeurait dans l'antichambre, car son oncle refusa de le voir ; il ne lui avait point pardonné d'avoir combattu contre les insurgés de juin. Dévoué aux idées révolutionnaires, il parut ici pour jouer un rôle étranger, qui aida efficacement à la séquestration.

Quant à Auguste Barbet, un des rédacteurs du *Peuple constituant*, c'est, suivant M. Benoît d'Azy, « un homme peu considéré, qui a en ce moment sur M. de Lamennais un grand empire, et qui l'a entraîné dans une étrange spéculation de tableaux à laquelle je ne puis rien comprendre » (A l'abbé Ruault, aumônier de la maison des Frères de Ploermel, 7 février). « On ne peut se fier à ce qu'il dit, » écrira Augustine à l'abbé Jean (23 février). Il fut l'unique gardien de Lamennais jusqu'à l'arrivée de Mme de Kertanguy. A la nouvelle que Féli est malade, tous les anciens affluèrent : l'abbé Martin de Noirlieu, Ventura, Berryer, Rohrbacher, Mme Cottu, une vieille amie qu'il a convertie. « Tous se sont empressés. Mais tant par sa volonté que par l'obsession de Barbet, personne n'a pu l'approcher » (Vitrolles à l'abbé Jean, 27 mars).

Barbet prétendait avoir un écrit de Lamennais, le rendant absolument maître chez lui « afin de lui éviter les importunités auxquelles il pourrait être exposé, voulant mourir tranquille. » Cet écrit il ne le montra point, mais il en gardait un autre daté du 16 janvier qui portait ces lamentables prescriptions :

« Je veux être enterré au milieu des pauvres et comme le sont les pauvres. On ne mettra rien sur ma fosse, pas même une simple pierre.

« Mon corps sera porté directement au cimetière, sans être présenté à aucune église.

« On n'enverra pas de lettres de faire part. On annoncera seulement ma mort à MM. Béranger,

de Vitrolles, Em. Forgues, J. d'Ortigues, Montanelli, et Mme veuve Elie de Kertanguy.

« Je défends très expressément qu'on appose les scellés chez moi. »

Quelle amertume hautaine, quelle haine froide dans ces lignes! On les croirait écrites avec une des plumes de l'archange rebelle. Elles furent du moins inspirées par lui.

Un post-scriptum ajoutait : « Je déclare qu'il est de ma volonté expresse que mon ami, M. Barbet, reste seul uniquement chargé de la surveillance de l'administration de toute ma maison et de mes intérêts, y compris les visites. »

La maison était donc bien gardée. Réussira-t-on à y faire pénétrer les consolations chrétiennes? Qui triomphera, de la charité ou de la haine, d'Augustine ou de Barbet?

2. Les lettres complétives publiées par M. Alfred Roussel nous permettent de suivre jour par jour les scènes multiples de ce triste drame.

M. de Vitrolles essaie le premier de pénétrer. Il insiste pour que le malade conserve sa liberté et qu'on lui nomme les ecclésiastiques qui se présenteraient chez lui, afin qu'il puisse manifester s'il avait le désir de les voir.

— Il y va de sa vie, répond M. Rostant, il n'est pas capable de soutenir une émotion.

Mme de Grandville y retourne. Elle rappelle à Ange Blaize sa responsabilité, son éducation chrétienne : « Mais tout le sang de vos veines est chrétien! Pensez à votre mère et à vos sœurs, qui sont au ciel! Ceci est affreux à dire, mais *votre malade me paraît entouré comme l'était Voltaire dans ses derniers moments!* Je sais qu'il a reçu il y a quelques mois un prêtre avec lequel il a disputé longtemps de bonne amitié, et il revenait souvent à dire : « *Mon retour en arrière serait une apostasie.* » Je suis avisé qu'une des personnes qui entourent M. votre oncle en ce moment a dit : « *Il serait affreux que M. de Lamennais se démentît à la mort!* Pesez cela, Monsieur! »

Mais elle se heurte à un refus sec et absolu.

Ange Blaize la « met poliment à la porte » en la priant de ne plus se déranger de si loin : « Je vous ferai porter demain des nouvelles de mon oncle, aussitôt après la consultation du médecin » (Lettre à l'abbé Jean, 31 janvier).

Elle rouvre sa lettre pour y insérer ces lignes attristantes :

« Le malheureux malade a refusé il y a quelques jours de voir M. de Noirlieu et le P. Ventura. Mme Cottu avait pu aussi, il y a quelques jours, lui serrer la main et le conjurer à genoux de recevoir un prêtre. Il avait refusé! »

— La simultanéité de cette visite, dit Lamennais, m'en fait voir clairement le but. Et c'est parce que je le sais, que je ne puis les recevoir. On les remerciera de ma part [1].

Le curé de la paroisse des Blancs-Manteaux se présenta ensuite de la part de l'archevêque de Paris. Il fut éconduit. « Si le malade venait à demander les secours de son ministère, lui dit-on avec une politesse affectée, on s'empresserait de le prévenir avant même d'envoyer à l'archevêché. » Il revint le lendemain, rencontra la même opposition et ne déguisa point son mécontentement à MM. Barbet, d'Ortigues et Benoît-Champy. Forgues survint qui proposa de faire une démarche auprès des supérieurs ecclésiastiques pour « rassurer leur conscience. » Ils se rendirent chez Mgr Sibour, sauf Barbet, qui continua sa garde.

L'archevêque réfléchissait depuis longtemps à cette situation, et il s'était arrêté, dit-il, à l'idée de faire passer chez le malade une dame pleine de zèle, Mme de Vaux, supérieure des religieuses de Juilly. M. Benoît-Champy lui exposa l'inutilité de toute démarche. « Il le fit avec beaucoup de tact et de mesure, raconte M. Forgues. Il put, en outre, exhiber, à l'appui de son dire, des instructions de la main même de Lamennais qui ne laissaient aucun doute sur les dispositions du mourant. » Mgr Sibour se rendit à ces raisons et se résigna à attendre les évènements. L'entourage de Lamennais fut désormais tranquille de ce côté là. Nul prêtre n'insisterait plus.

3. Qui donc viendrait à bout de son inflexibilité et briserait d'abord le cercle de fer qui se resserrait autour de lui? Jean était malade en Bretagne,

[1] Nous trouvons dans l'*Univers* du 21 septembre 1893 une lettre très intéressante de M. de B... qui raconte très longuement cette visite historique. M. Geoffroy de Grandmaison qui la rapporte assure que M. le comte de B. tenait ces détails de M. de Vitrolles lui-même.

« M. de Vitrolles étant monté fut reçu par M. Barbet. Il lui dit qu'il avait appris que M. Martin de Noirlieu, curé de St-Louis, était venu pour voir M. de Lamennais et n'avait pas été reçu; qu'il reviendrait, que le P. Ventura aussi se proposait de venir, qu'il le priait d'en prévenir M. de Lamennais.

— Je comprends, répondit M. Barbet, vous voulez faire démentir M. de Lamennais. Cela ne doit pas être, cela ne sera pas. Il ne verra pas ces messieurs, je prends sur moi la responsabilité.

— La responsabilité! répondit M. de Vitrolles, mais envers qui? Qui êtes-vous, pour vous donner ici une responsabilité? Notre devoir à tous est de laisser à M. de Lamennais le choix et la liberté de voir qui il voudra voir, de faire ce qu'il voudra faire!

— Eh bien! dit M. Barbet, si vous voulez savoir ce qu'il pense, voici ce qu'il a écrit ce matin.

M. Barbet tira alors de sa poche une demi-feuille de papier sur laquelle M. de Lamennais avait écrit... (Nous en avons rapporté plus haut les prescriptions).

— Vous savez maintenant ce qu'il veut, dit M. Barbet.

M. de Vitrolles répondit qu'il ne voyait rien là qui refusât la visite de M. de Noirlieu et du P. Ventura; qu'il tenait absolument à ce que M. Barbet annonçât leur intention au malade et qu'il resterait présent pendant qu'il le ferait.

MM. de Vitrolles et Barbet entrèrent alors, et M. Barbet dit à M. de Lamennais :

— M. le Curé de St-Louis (et sa voix prit en prononçant ce mot un singulier caractère d'ironie), M. le Curé de St-Louis et le P. Ventura demandent à venir vous voir. Voulez-vous les recevoir?

— Non, non! répondit M. de Lamennais.

Puis il se tut. Après quelques moments il se tourna vers M. de Vitrolles :

— La simultanéité des deux visites, dit-il, fait assez connaître quel en est l'objet...

presque impotent. Les liens s'étaient un peu rétablis entre les deux frères, à la suite d'une attaque de paralysie qui avait frappé Jean en 1847 à Guingamp : « Soigne ta santé, lui avait écrit Féli, et ne va pas retomber par ta faute, quoique, à vrai dire, ce qu'il y ait de mieux, selon le mot de Tertullien, est de sortir le plus vite possible de ce triste monde, pourvu toutefois qu'on puisse se dire que le devoir ne nous y retient plus. »

Ces affectueuses et mélancoliques paroles avaient rendu un peu d'espérance à Jean. Puis les relations avaient de nouveau totalement cessé. Et maintenant, il était cloué dans son fauteuil, ne pouvant sortir sans des souffrances inouies. Et Féli se mourait !

Augustine vint le remplacer, s'il était possible. Elle arriva le 3 février, mais ne put voir son oncle que le 7, empêchée par son frère Ange. Situation singulière que celle de ce pharisien, consigné à la porte, et défendant aux autres d'entrer. Il essaie de se justifier auprès de l'abbé Jean par des calomnies à l'adresse des meilleurs amis de Lamennais : « Si on avait laissé faire, mon pauvre oncle serait mort. Des personnes étrangères à lui, ou qui depuis vingt ans n'ont eu pour lui que de mauvais procédés, ont voulu pénétrer jusqu'à lui, dans un but que vous connaissez... Tous ceux qui l'aiment, MM. de Vitrolles, Benoît d'Azy, etc., ont complètement approuvé ma conduite » (7 février, à Jean).

M. de Vitrolles protestera plus tard par ces mots graves : « *Il n'en est pas moins reste séquestré de tout le monde* » (27 mars, à Jean).

Le malade alors parut aller mieux, Ange partit (13 février). Augustine fut plus à l'aise, et dans sa seconde visite (13 février) elle essaya « de dire à Féli un petit mot de Dieu. »

« Et voici comme je m'y suis prise : « Féli, mes « enfants veulent que tu saches qu'ils sont bien « occupés de toi, qu'ils prient pour toi, ils ont « communié et fait dire des messes à ton inten- « tion. » Il a paru touché et m'a répondu : « Je « n'en doutais pas. Ce que tu me dis ne me sur- « prend pas de leur part » (A Jean, 17 février).

C'était déjà un premier pas. Augustine en est ravie, surtout que son oncle la mande « pour l'embrasser » le dimanche 19. Ce jour là il lui parle avec abandon de ses affaires de Basse-Bretagne, puis de sa santé qui paraît l'inquiéter :

« Il m'a dit : Je sens que c'est fini, il faut se « résigner à la volonté de Dieu ; je serai bien « quand je me reposerai près de lui. » Je lui ai répondu : « Oui, mon cher Féli, que la volonté de « Dieu soit faite, nous ne sommes heureux que « quand nous sommes près de lui. Mais tu es « mieux. » J'ai cherché à le rassurer. Alors il m'a dit : « Ne parle pas ainsi ! » Et il a fait un geste qui signifiait qu'il désirait éloigner tout ce qui pouvait le porter à la sensibilité. »

Puis avec cet art consommé que les femmes puisent dans leur cœur pour amener sur les lèvres des paroles de douceur et de pardon, elle évoque le souvenir de Jean malade qui voulait se mettre en route pour Paris : « C'est heureux qu'il ne soit pas venu, » dit-il. Ce n'est pas assez, elle veut un mot fraternel, « comme autrefois » : — « Je lui ai écrit pour le tirer d'inquiétude. — Tu as bien fait. — Je vais lui récrire pour lui dire que je t'ai vu. — Tu feras bien. — Permets-moi de lui dire mille choses de ta part. » Il se tait d'abord, mais elle insiste sur le chagrin de Jean, ses nuits inquiètes passées sans sommeil : « Un mot de toi lui fera du bien, permets-moi de le lui dire ! » Il s'est remis, puis il m'a dit, *comme il me l'eût dit autrefois :* « Dis-le lui » (A Jean, 20 février). Ce simple mot, « dit bien affectueusement, » la transporte de joie et lui fait tout espérer.

En tout cas ce ne sont pas là les propos d'un impie.

Elle a tout un plan de charité dans la tête, dans le cœur surtout. Une autre fois « elle se servira de ce qu'il lui a dit lui-même de la confiance que nous inspire la bonté de Dieu. » Un petit nuage pourtant. L'abbé Guérin, aumônier de la Charité, a vu Féli, il y a deux mois, et, après discussion, il l'a engagé à prier : « Je ne puis plus, a répondu le malade. La prière est une grâce et je ne l'ai pas. » — Tâchez de lui faire dire l'*Ave Maria*, a ajouté l'excellent prêtre. — Si elle faisait venir le crucifix qu'ont baisé les lèvres mourantes de sa mère, la sœur bien-aimée de Féli ! (A Jean, 23 février).

4. Malheureusement, abusée par le médecin et trop confiante dans un mieux passager, elle fait ses adieux à son oncle pour repartir. Le mal s'aggrave soudain, le cercle qu'elle avait rompu se referme. L'abbé Kermoalquin, informé, on ne sait comment, que les sectaires s'entredisent : « *Pourvu au moins qu'il ne se démente pas dans le dernier moment !* » écrit de Lannion à Jean : « Partez vite, quand même vous mourriez en route. On meurt, qu'importe ?... » (24 février). Jean part aussitôt...

Augustine veut revoir son oncle : « Sait-il que je suis encore à Paris, demande-t-elle à Barbet ? » — Non, et je n'ai pas envie de le lui dire. — Rostant alors intervient : — Madame, votre oncle est tellement mal que je ne puis vous empêcher d'entrer. — Hélas ! Féli, prévenu par quelqu'un, lui fait dire qu'il ne peut la recevoir.

— Il m'est dur, dit-elle à Barbet, de voir mon oncle entouré d'étrangers, tandis que je suis restée à Paris pour lui !

— Eh bien, répond-il, un peu désarmé, j'agirai contre l'ordre des médecins. Venez à quatre heures ce soir, et je ferai tout ce que je pourrai.

C'était le samedi 25 février.

La démarche du soir paraît avoir été tout aussi infructueuse. Pendant ce temps, la presse fait de l'agitation, elle accuse Augustine de s'être livrée à des éclats dans sa visite du 19. Les frères de l'entourage, émus des paroles si touchantes de Féli ce jour-là, n'avaient-ils point conçu la crainte qu'il ne leur échappât au dernier moment ? Cette campagne des journaux de la secte n'accuse-t-elle pas des intrigues secrètes autour du moribond ?

Le dimanche soir 26, apparaissent les symptômes certains de la mort. On n'ose, cette fois, fermer la porte à la malheureuse nièce, ni même exiger d'elle un billet, comme d'ordinaire. Elle pourra pénétrer dans la chambre de Féli. Le procès-verbal prétend même que le gardien Barbet l'aurait lui-même mandée par M. de Caux. La bronchite s'est dès longtemps compliquée d'une congestion pulmodaire, et, maintenant, le malade est horriblement oppressé. C'est la fin. On avait chassé les parents, éconduit Mme de Kertanguy, la seule ici qui l'aimât de cœur, d'amour. Mais Joseph Montanelli, Armand Lévy avaient passé la nuit à son chevet. Henri Martin était venu dès la matinée. Lamennais avait même ajouté quelques lignes à son testament en faveur des droits d'Emile Forgues. Vers trois heures, ils sont auprès de lui, « agenouillés. » Il les regarde d'un œil fixe, déjà vitreux, et murmure, en pressant les mains des deux plus proches : « Ce sont les bons moments!... » L'un d'eux reprend : « Nous serons toujours unis avec vous ! » Il fait un signe de tête : « C'est bien, nous nous retrouver... » Il n'achève pas, tant il est faible.

C'est alors qu'entre Augustine. Elle jette un coup d'œil sur ces étrangers qui circonviennent son oncle et comprend que la partie est perdue. Si elle était seule avec lui comme le 19 février, elle lui parlerait de Dieu, des enfants, du passé, de tous ceux qui prient pour lui. Peut-être alors lui dirait-il, seul avec elle : « Oui, tu as raison, fais venir un prêtre, comme il lui a répondu à propos de Jean : « Tu as bien fait ! » Mais ils sont là, ils le gardent.

Elle est presque assurée d'un refus. Cependant elle fera son devoir : « Féli, lui dit-elle, Féli, veux-tu un prêtre? Tu veux un prêtre, n'est-ce pas ? — Non. — Je t'en supplie ! — Non, non, non ! qu'on me laisse en paix ! » Et il paraît fort mécontent.

Elle se retire, le cœur brisé, et passe dans l'antichambre où Barbet la prie de ne pas renouveler ses instances; c'est à cette condition seulement qu'on lui permettra de revenir auprès de lui. Un instant après, elle rentre avec Mme de Grandville, elle s'assied à son chevet, et « tout en arrangeant les oreillers, elle insinue dessous une médaille miraculeuse. » Elle croit remarquer que le moribond est beaucoup plus agité. Mme de Grandville est aux pieds du lit : « Je suis Antoinette, dit-elle, me reconnaissez-vous? — Parfaitement, je suis bien aise de vous voir... Mais j'ai affaire avec mes amis... »

— Ce sera pour cette nuit, ou la prochaine, ajoute-t-il parlant à l'un d'eux.

Cependant il souffre avec courage, et sans se plaindre, ses très vives douleurs. M. Montanelli l'entend qui prie et qui offre ses souffrances à Dieu (*Univers*, 21 septembre 1893). Augustine, inquiète et pensant qu'il ne respire plus, se penche sur lui et elle perçoit distinctement ces mots : « Mon Dieu ! ayez pitié de moi ! » (Combalot, par Mgr Ricard, p. 133).

Quel était donc ce Dieu qu'il invoquait ainsi alors que Satan l'avait emmuré ? Pouvait-il donc, avec une bonne foi réelle, distinguer entre Dieu et l'Eglise, se faire une religion à lui d'où il exclurait l'Eglise, et mourir cependant pardonné? Dieu seul peut répondre, Lui qui seul sait jusqu'où peuvent s'étendre les errements inconscients de l'homme, les ignorances énormes même des âmes les plus éclairées, les frontières de la bonne foi. Ce qu'on peut dire pourtant, c'est que ni Arius, ni Luther, ni Voltaire ne sont morts ainsi. Pas un d'eux n'a fait cette prière si suppliante : « Mon Dieu ! ayez pitié de moi ! » Et si l'on nous demande ce qu'elle valait sur les lèvres de Lamennais, nous répondrons : « Peut-être le salut de son âme ! »

Dans le courant de la nuit, « Augustine devint très souffrante et fut obligée de quitter un instant le chevet de son oncle. Un de ces messieurs s'y installa, raconte M^me^ de Grandville, et je dus m'éloigner un peu. Un autre prit ma place, ils se croisèrent les jambes de la manière la plus malhonnête pour nous et évidemment pour nous dire : « Vous n'approcherez plus, nous gardons la place. » Je me mis alors à genoux et en prières, de manière que le malade m'eût en vue, s'il voulait élever une protestation. Augustine, très fatiguée, passa le reste de la nuit sur un canapé, du côté de la tête du malade, qui ne pouvait l'apercevoir. Nous n'entendîmes plus de lui que ces paroles : « Mettez mes papiers en sûreté, car aussitôt après ma mort la police mettra les scellés. » Puis une autre fois : « *Ce sont maintenant les bonnes heures !* » Il avait dans la voix comme une sorte de délire. » (Mme de Grandville à M. Alfred Roussel, Nantes, 16 octobre 1892.)

Au matin, le médecin assura que le moribond passerait encore la journée. Les deux amies alors s'absentèrent. N'était-ce pas une mesure imaginée pour que les sectaires restassent seuls les maîtres du dernier soupir? Il mourut à neuf heures trente-trois minutes.

Augustine revint avec Mme de Grandville. Alors Barbet lui dit :

— Maintenant, madame, vous êtes chez vous !

« Nous ne restâmes que quelques instants en ce lieu qu'aucun signe religieux ne consolait. » (*Ibid.*).

Jean venait d'arriver à Rennes quand il apprit la triste mort de Féli. Il ne se consola point. Tous les disciples d'autrefois pleurèrent, consternés, répétant le mot ému de Gerbet : « Seigneur, grâce et miséricorde ! » Car on a beau considérer dans la misérable fin de Lamennais les côtés consolants, ils sont rares, et sur sa tombe qu'il a voulue ignorée des hommes, il plane aussi ce doute formidable que son âme obstinée et orgueilleuse ne demeure ignorée de Dieu.

Vers le mois de juin 1854, écrit M. J.-M. Peigné, une voiture s'arrêta, le soir, à la porte de la petite chapelle de la Chesnaie. Un vieux prêtre, cassé par la douleur plus encore que par l'âge, en sortit,

et, s'agenouillant sur les dalles, inclinant devant un autel dénudé sa tête blanchie, pleurant à chaudes larmes, il pria longtemps... longtemps, et il sortit.

A peine avait-il fait quelques pas que, jetant les yeux sur une des fenêtres de la maison, et levant les bras vers une image que lui seul pouvait apercevoir, il s'écria : « Féli ! Féli ! mon frère, où es-tu ? »

C'était l'abbé Jean de Lamennais.

Quand, à côté du tableau effrayant de cette mort sans prêtre, nous plaçons les souvenirs riants et ensoleillés de la vie de la Chesnaie, faite de travail, de piété, de poésie et de joie, nous ne pouvons nous défendre d'éprouver une impression semblable et de nous écrier aussi : « Féli ! Féli ! où es-tu ? » Quelle gloire pour toi sur terre, quelle place magnifique au ciel parmi les légions d'âmes que tu aurais sauvées, si tu avais été assez humble, assez grand pour te soumettre au pape !

IV. Le 1er mars 1854, il y eut grand émoi à Paris. La secte se remuait autour de ce cercueil et projetait je ne sais quelle hideuse exhibition de ce cadavre. Mais la police avait fait publier dans les journaux du soir une note annonçant que les obsèques se feraient à huit heures et qu'on aurait l'œil sur « les perturbateurs qui se proposaient de profiter de cette circonstance pour faire une manifestation antireligieuse, dont le caractère hostile n'échappait à personne. » Des ordres étaient donnés pour que les membres de la famille et les amis du défunt désignés par les exécuteurs testamentaires fussent seuls admis à suivre le convoi.

Paris, toujours disposé à manifester, s'émut, et, malgré l'heure matinale, des milliers de citoyens se prirent à suivre le convoi que ne précédait point la croix. Le peuple, d'ailleurs, était sympathique à l'écrivain modeste qui ne lui demandait rien, qui était pauvre et s'intéressait constamment à ses besoins. Mais il dut rester en dehors de l'entrée du cimetière.

Le cercueil fut descendu dans « une de ces longues et hideuses tranchées » qui constituaient autrefois l'horrible fosse commune. Il n'y avait guère qu'une vingtaine d'amis alentour. On le recouvrit de cette terre grasse qui a reçu déjà tant de générations d'hommes morts dans le sein de l'Eglise, terre imprégnée de bénédictions et d'immortalités. Alors le fossoyeur demanda :

— Faut-il une croix?

Barbet répondit : « Non ! »

Lamennais avait écrit : « On ne mettra rien sur ma tombe, pas même une simple pierre. » Une croix de bois, pourtant, n'eût pas été désavouée par cet homme qui avait tant célébré « la croix de bois » qui a vaincu le monde. Mais Barbet entendait se faire à la lettre et jusqu'à la fin l'exécuteur de cette œuvre sinistre. Pas un discours ne fut prononcé. On voulait qu'il fût ainsi enseveli dans la haine de l'Eglise et dans le silence.

L'Eglise l'a pleuré, elle ne le hait pas. Elle ne l'a pas maudit ni condamné, c'est lui qui s'est condamné et séparé d'elle. Sur une fosse même non bénite, l'Eglise se tait. Elle n'a pas oublié ce qu'elle doit à Lamennais. Il fut absolu, intransigeant, rebelle, haineux. Mais son caractère relève, pour beaucoup de traits, d'une psychologie spéciale. Au point de vue physique, il fut mal équilibré ; au point de vue moral, il subit des accès de démence ; au point de vue intellectuel, il fut incomplet, ne sachant rien de la science sociale qu'il entrevit seulement, peu de l'histoire, des fragments seulement de théologie. Elevé sans maître, et incapable d'en subir, il n'eut que de sublimes intuitions des choses, jamais une science d'ensemble. Victime d'une éducation matérialiste, la vérité religieuse chez lui n'alla jamais sans quelque doute; la foi n'illumina point son enfance, elle ne rayonna point sans nuages sur sa vocation équivoque et voilée. Ces considérations ne l'absolvent point, mais elles expliquent tout.

Dès aujourd'hui l'histoire affirme que ce fut un précurseur. Lacordaire dicta ces paroles qui ferment son testament : « Si je jette un regard en arrière, de 1830 à 1850, je verrai un spectacle bien digne d'être médité. Qu'avions-nous voulu dans l'*Avenir ?* Ces choses principales : la liberté d'enseignement, le rétablissement des ordres religieux, la tenue des conciles provinciaux et enfin la réconciliation de l'Eglise de France avec ce qu'il y avait de sincère et de généreux parmi ses ennemis... M. de Lamennais était encore vivant, et de son banc à l'Assemblée législative il put voir le succès des vœux qu'il avait formés et des doctrines dont il avait été le propagateur. »

Il oublie de signaler le grand mérite catholique de Lamennais, c'est qu'il nous a orientés vers Rome. Quels cris éloquents, quelles pages incomparables écrites avec ce style étonnant qui lui appartient, quels accents partis du cœur le plus embrasé quand il parle du pape, « de son infaillible et douce autorité ! » C'est lui qui a posé la première pierre de l'édifice magistral terminé au Concile du Vatican.

Et la preuve que la Révolution ne le compte point parmi les siens, au moins parmi ceux qui lui sont voués corps et âme, la preuve qu'il ne lui a pas appartenu complètement, lui, l'homme volontaire et personnel qui n'appartint à personne, et qu'elle a gardé une défiance posthume absolue de ses doctrines, de son caractère qui rompait mais ne pliait pas, de son esprit religieux, c'est qu'elle ne lui a élevé aucun monument. Il a tant fait pour elle cependant ! Elle a dressé une statue à Grégoire, mais pas à Lamennais.

Q. — Je fais le cours d'instruction religieuse aux élèves de philosophie et de mathématiques élémentaires.

En ma qualité de professeur de mathématiques, je tiens essentiellement à la rigueur et à la clarté de la démonstration.

Or, cette démonstration à la fois solide et facilement intelligible, il m'a été impossible de la trouver jusqu'ici

pour une vérité qui est cependant de la plus haute importance, à savoir : l'infinie perfection de Dieu.

Les arguments ontologiques, il est vrai, prouveraient en même temps que l'existence de Dieu son infinie perfection. Seulement je ne puis faire valoir ces arguments auprès de mon jeune auditoire, attendu qu'ils sont rejetés par mon collègue, le professeur de philosophie, ancien élève du Collège romain.

J'ai essayé alors de saisir l'argumentation de saint Thomas, relative à cette question. J'avoue humblement que je n'y ai pas réussi. Si je conviens, en effet, avec tout le monde, que l'existence est de l'essence de Dieu, que Dieu est *un être* subsistant par lui-même, je ne vois pas comment il en résulte que Dieu est *l'être* même subsistant par lui-même et qu'en conséquence il renferme nécessairement en lui-même la plénitude de l'être. (Somme théologique de saint Thomas. Quest. IV, art. 2.)

Voici les deux preuves que j'ai données à mes élèves :

1) « Dieu a l'être de lui-même. S'il n'a pas l'être dans sa plénitude, s'il n'a pas toutes les perfections, il faut qu'il y ait une cause qui l'en ait empêché. Cette cause n'est pas un être étranger, puisqu'il existe avant tout autre être ; ce n'est pas lui-même, car Dieu existant par la nécessité même de sa nature n'a pas pu se limiter. Donc...

2) « D'ailleurs, si Dieu n'a pas toutes les perfections possibles, les perfections qu'il n'a pas deviennent impossibles, ce qui parait contradictoire. »

Or, aucune de ces deux preuves ne me satisfait, et ce sont cependant les seules données dans les manuels. Voir notamment M. l'abbé Gousaud : « Notions élémentaires d'apologétique. »

Dieu, est-il dit dans la première preuve, n'a pas pu être limité par une cause étrangère. Cela est tellement évident que l'introduction de cette hypothèse m'a toujours paru quelque peu ridicule.

Dieu n'a pas pu être limité par sa nature. — Soit, *pourvu qu'il soit dans sa nature d'être illimité;* mais si l'infinie perfection de Dieu n'est pas dans sa nature, je ne vois plus quelle portée peut avoir l'argument proposé. Cet argument suppose ce qui est à démontrer. Il a une portée purement négative.

Quant au second argument, voici la distinction que je ferais. Si Dieu n'a pas toutes les perfections possibles, les perfections qu'il n'a pas deviennent impossibles : impossibles dans le sens de contradictoires, non ; impossibles dans le sens d'irréalisables, oui. Or, je ne vois pas qu'il y ait contradiction à ce qu'une chose soit spéculativement possible et pratiquement irréalisable, faute de puissance capable de lui donner l'existence ou l'actualité.

Je me suis efforcé d'être aussi clair que possible dans l'exposé de ma difficulté. Ce n'est pas une témérité de ma part d'espérer que vous apporterez plus de clarté encore dans la solution que j'attends avec quelque impatience et que je m'empresserais de communiquer à mes élèves. Ces derniers ont hérité quelque chose du goût pour la dialectique et la discussion à la mode au moyen âge.

R. — I. Toute démonstration procédant de ce qui est connu et admis à ce qui est inconnu ou à démontrer, il importe, avant d'en venir à la démonstration d'une vérité, de savoir quelles sont les vérités déjà prouvées ou admises sur lesquelles on peut s'appuyer pour cette démonstration. Or, quand il s'agit de démontrer l'infinie perfection de Dieu, on a dû déjà démontrer son existence. Et il ne semble pas qu'on ait fait sur Dieu d'autres démonstrations. La connaissance des attributs divins vient en effet immédiatement à la suite de la connaissance de son existence. C'est donc sur l'existence de Dieu démontrée qu'on s'appuiera pour démontrer son infinie perfection.

Mais l'existence de Dieu se prouvant de différentes manières, il importe encore grandement de tenir compte du genre d'arguments par lesquels cette existence est prouvée. Car chaque genre d'arguments nous fait connaître Dieu sous un aspect spécial. Ainsi les preuves métaphysiques de l'existence de Dieu nous le font connaître : 1° comme l'être nécessaire, comme le moteur premier, comme la cause première ; 2° comme l'être par excellence, l'être parfait ; 3° comme l'être cause de tout l'être et possédant conséquemment en lui-même l'être infini. — Les preuves empruntées à l'ordre physique, à l'ordre général du monde, au gouvernement de l'univers, à la direction imprimée aux choses humaines elles-mêmes, nous font connaître Dieu comme l'auteur de tout ce que nous voyons, comme le maître de tout ce qui est. — Les preuves empruntées à l'ordre moral nous font connaître Dieu comme le législateur suprême qui a imposé aux hommes la loi morale qui est une et identique chez tous les hommes. — La preuve tirée du consentement du genre humain nous fait connaître Dieu comme l'Etre suprême que les hommes pris en masse ont reconnu et adoré.

Il y a entre ces différentes preuves des différences profondes, comme on le voit au simple énoncé. Ces différences ne portent pas seulement sur la manière dont on arrive à la conclusion qui est commune à toutes les preuves, savoir l'existence de Dieu, mais encore sur la forme que prend cette conclusion elle-même : ainsi, autre est la forme sous laquelle nous saisissons l'existence de Dieu comme étant l'être nécessaire, autre la forme sous laquelle nous comprenons qu'il est l'unique auteur et régulateur de tout l'univers visible.

Il est vrai que toutes les preuves se réunissent sur un seul et même être et que toutes les démonstrations de son existence, toutes les formes par conséquent sous lesquelles elles nous le font connaître, ne forment entre elles qu'un seul tout. Mais, quand on veut développer les idées contenues dans les preuves de l'existence de Dieu, il est impossible de les prendre toutes ensemble dans une unité confuse qui ne permettrait pas d'être clair en concluant. Il faut se placer dans un ordre d'idées bien déterminé, sauf à répéter la démonstration dans un second et dans un troisième ordre d'idées. C'est l'unique moyen de faire ressortir la force des preuves nouvelles. Agir autrement, c'est embrouiller les choses au lieu de les éclaircir, et répandre dans l'esprit les ténèbres au lieu de la lumière.

II. Ainsi en est-il des preuves à donner de la perfection infinie de Dieu. Si l'on a démontré son existence par les preuves *métaphysiques*, rien de plus facile. L'une d'elles, celle qui est basée sur les différents *degrés* des êtres qui sont plus ou moins bons, plus ou moins vrais, plus ou moins nobles, plus ou moins parfaits en chaque genre

(s. Th. I P. q. 2, a. 3) nous fait connaître l'existence de Dieu comme étant l'Etre *parfait*, cause de toute perfection : la démonstration de la perfection de Dieu se confond ainsi avec celle de son existence.

Si, partant de l'existence d'êtres *contingents*, on a démontré l'existence de Dieu comme étant l'être *nécessaire*, on n'aura, pour prouver sa perfection, qu'à développer l'idée d'être nécessaire. L'être nécessaire est par lui même, *a se*, par opposition à l'être contingent qui reçoit l'être d'un autre, *ab alio*. — Cet être est nécessairement indépendant : car s'il dépendait d'un autre, sous quelque rapport, il aurait sous ce rapport, dans cet autre, sa raison d'être et, sous ce rapport, il serait contingent. — Il est *immuable* : car, pour ne l'être pas, il faudrait qu'il pût ou recevoir ou perdre quelque chose de son être; or, il ne peut ni rien recevoir, ni rien perdre. Il ne peut rien recevoir de lui-même, puisque, pour se donner quelque chose, il faudrait, d'une part, qu'il ne l'eût pas, autrement il ne saurait le recevoir, et, d'autre part, qu'il l'eût, autrement il ne pourrait se la donner ; il ne peut rien recevoir d'un autre parce que, s'il recevait d'un autre, il ne serait plus par lui-même et serait contingent. Il ne peut rien perdre : ni par son propre fait, nul être ne se prive d'un bien qu'en vue d'un autre préférable et il ne peut rien acquérir; ni par le fait d'autrui, autrement il dépendrait de cet être. — Il est *parfait* : car, s'il ne l'était pas, il pourrait acquérir quelque chose qu'il n'aurait pas, il ne serait pas immuable, ni indépendant.

Si l'on est parti de l'être qui se trouve dans toutes les créatures à l'état contingent, imparfait, particularisé, et qu'on soit arrivé à la démonstration de Dieu comme étant la cause universelle de l'être, l'être par excellence, on démontrera facilement sa perfection par l'argument de saint Thomas (I P. q. 4, a. 2, c. secundo) : Dieu étant l'être subsistant par lui-même, l'être même, possède nécessairement tout ce qui est contenu dans l'être. Or toutes les perfections sont contenues dans l'être. Donc Dieu possède toutes les perfections.

On procéderait pour les autres preuves métaphysiques comme nous venons de le faire pour quelques-unes.

III. Quant aux preuves tirées de l'ordre physique, elles nous font connaître Dieu comme auteur et régulateur de tout le monde visible.

La démonstration de sa perfection qui fait suite à cette démonstration de son existence est celle que donne saint Thomas en premier lieu dans l'article que nous venons de citer : Tout ce qu'il y a de perfection dans l'effet se trouve nécessairement dans la cause ; or l'univers tout entier est l'effet de la cause divine ; donc, tout ce qu'il y a de perfection dans les êtres dont se compose l'univers se trouve en Dieu. — Ce raisonnement vaut, non pas seulement pour les perfections existantes, mais encore pour toutes les perfections possibles. Car ce qui les rend possibles, c'est l'aptitude de chaque être à les recevoir ; or, cette aptitude suit la nature des êtres et vient comme eux de leur cause première, unique et universelle. Dieu possède donc, non seulement toutes les perfections existantes, mais encore toutes celles qui sont possibles dans l'univers visible. Ce raisonnement, sans prouver d'une manière absolue l'infinité proprement dite de la perfection divine, nous permet déjà de la déclarer supérieure à toutes les limites réelles connues ou qu'il serait possible de connaître. Pour arriver à la démontrer infinie d'une manière proprement dite, il suffit que nous trouvions dans la création un élément, un seul, qui exige cette infinité. Or, cet élément nous l'avons dans la connaissance que nous avons de l'infini. Cette connaissance, en effet, bien qu'elle ne soit pas infinie puisqu'elle est subjectivée dans une intelligence finie dont elle prend la forme, a néanmoins une perfection qui implique l'infinité proprement dite dans son objet intellectuel. Quand elle ne serait considérée que comme une pure condition de l'idée que nous avons de l'infini, elle n'en serait pas moins une perfection dans notre acte de connaître et dans notre faculté de connaître. Et, en vertu du principe de causalité qui fait la base de toute la démonstration présente, il faut que nous admettions que cette perfection existe dans la cause suprême de tout ce qui est.

Nous pouvons arriver à la même conclusion par une autre voie. Parvenus à cette conclusion que Dieu possède toute perfection existante ou possible dans l'univers, nous pouvons poursuivre notre route avec saint Thomas, même article, en faisant remarquer que la perfection qui existe à la fois dans l'effet et dans la cause, est d'une manière plus parfaite dans la cause que dans l'effet. Nous en conclurons sur-le-champ que les perfections existantes ou possibles dans l'univers, sont en Dieu d'une manière plus parfaite qu'elles ne sont ou ne peuvent être dans les créatures. Or, au-dessus du possible, il n'y a que l'infini proprement dit et réel. Il faut donc admettre qu'en Dieu la perfection est infinie.

Nous arriverions encore à la même conclusion en employant pour compléter notre démonstration l'un des arguments métaphysiques dont nous avons parlé plus haut, savoir : l'argument tiré des degrés dans l'être, à l'aide duquel nous conclurions que celui qui est plus parfait que tout être créé ne saurait être que la perfection infinie ; ou celui qui est tiré de l'universalité de l'être, en vertu duquel nous conclurions que celui qui est la cause universelle de toutes les perfections existantes ou possibles est nécessairement la perfection même ; ou celui qui est tiré de la contingence des perfections existantes ou possibles, à l'aide duquel nous conclurions que l'être qui est par soi la perfection supérieure à toute perfection existante ou possible est nécessairement la perfection infinie.

Enfin, nous pourrions aboutir au même but par la voie qui est la plus parfaite pour arriver à la

connaissance de Dieu, la voie de *rémotion* ou de *négation*.

Dans la première partie de notre démonstration, nous avons procédé par voie de *causalité* en disant que tout ce qui est dans l'effet est dans la cause, et nous avons conclu par l'*affirmation* qu'il y a en Dieu toute la perfection qui existe dans tous les êtres de l'univers existants ou possibles. Dans une seconde partie, nous avons procédé par voie d'*excellence*, et nous avons conclu que les perfections qui sont en Dieu sont en lui plus parfaites qu'elles ne sont ou ne peuvent être dans les créatures existantes ou possibles; cette conclusion est encore une affirmation, mais une affirmation qui attribue à Dieu la *suréminence* de la perfection sur toute perfection existante ou possible dans l'univers. Nous pouvons aller plus loin par voie de *rémotion*, en nous basant sur ce principe évident que la perfection de la cause de l'univers, étant supérieure à toute perfection existante ou possible, n'est rien des perfections particulières existantes ou possibles; et ainsi nous arrivons conclure par cette *négation* que Dieu, l'auteur de l'univers, n'est rien de ce qui est ou peut être. Et comme d'ailleurs, il est nécessairement, puisqu'il est la cause de toute perfection existante dans l'univers, il s'ensuit qu'il est sans être rien de tout ce qui est ou peut être dans l'univers. Or, il n'y a qu'une manière d'être ainsi parfait sans être aucune des perfections finies existantes et possibles : c'est d'être la perfection infinie.

IV. Si l'on a prouvé l'existence de Dieu par l'argument tiré de l'ordre moral, que l'on soit arrivé à connaître l'existence de Dieu comme le législateur suprême et universel, on prouvera son infinie perfection en partant de cette idée que cette loi naturelle, la même universellement pour toutes les créatures intelligentes, existantes ou possibles, repose sur un fondement qui doit être lui-même universel et supérieur à toute intelligence et à toute volonté existante ou possible, par conséquent sur une vérité absolue, sur une bonté infinie. Les raisonnements par lesquels on arrive à cette conclusion étant au fond les mêmes que nous venons de développer dans la preuve tirée de l'ordre physique, nous ne les développerons pas de nouveau.

V. Si l'on a invoqué pour prouver l'existence de Dieu le témoignage du genre humain, on établira sa perfection infinie en analysant ce témoignage.

Il n'y a pas de doute que les peuples et les hommes les plus instruits sur les choses religieuses n'aient reconnu un seul Dieu infiniment parfait. Ce seul témoignage, à lui seul, suffirait pour la démonstration. Car en toute branche des connaissances humaines, on s'en rapporte au sentiment des plus instruits et des plus sages.

Mais comme les erreurs au sujet de Dieu ont été très répandues, surtout dans le vulgaire, il faut se rendre compte de ce qui faisait le fond des croyances vulgaires. Les païens adoraient plusieurs dieux, mais l'idée d'un Dieu infiniment parfait n'était pas absente de leur esprit. Ou bien ils reconnaissaient un Dieu supérieur à tous les autres et d'une infinie puissance. Ou bien, dans les hommages rendus aux divinités multiples qu'ils adoraient, ils avaient en vue la puissance ou perfection infinie à laquelle ils supposaient ces dieux participants. Ils se trompaient sur le sujet; ils reconnaissaient l'attribut de la perfection infinie.

VI. Nous pensons que ces preuves de la perfection infinie de Dieu sont concluantes et que la plupart sont faciles à présenter même à des jeunes gens sous la forme que nous leur avons donnée.

Les deux raisonnements que vous rapportez laissent à désirer comme vous l'avez vous-même aperçu.

Vous avez raison de dire que la proposition sur laquelle s'appuie le premier suppose ce qui est à démontrer. Pour qu'il soit vrai et évident que « si Dieu n'a pas toutes les perfections, il faut que quelque cause l'en ait empêché, » il est au préalable nécessaire que Dieu *doive* posséder toutes les perfections : autrement il pourrait manquer de quelqu'une sans qu'une cause quelconque l'eût empêché de l'avoir.

Vous avez également raison de répondre au second raisonnement par la distinction entre impossible au sens de *contradictoire*, et impossible au sens d'*irréalisable*. Le raisonnement en effet, ne procède que dans l'ordre de la possibilité extrinsèque et non dans celui de la possibilité intrinsèque.

Il est nuisible à la vérité de la présenter comme appuyée sur des arguments insuffisants. Quand l'esprit s'aperçoit de leur faiblesse, il est tenté de doute au sujet de la vérité elle-même. Il faut donc s'étudier à ne donner aux jeunes esprits que d'excellentes preuves. Il faut que les réflexions qu'ils pourront faire sur ces preuves ne fassent que les confirmer. Pour atteindre ce but, il faut que le catéchiste lui-même soit pourvu d'une doctrine absolument sûre et solide qu'il trouvera dans les maîtres de la théologie, plus dans saint Thomas que dans tout autre.

Mais les enseignements de saint Thomas ne peuvent pas être présentés aux jeunes gens, fussent-ils déjà élèves de philosophie, dans leur forme même. Le catéchiste, le professeur de la science religieuse doit approprier à ses jeunes auditeurs la forme de son enseignement et le rendre pour eux aussi clair et aussi concluant que possible. Pour y arriver, il est nécessaire qu'il ait lui-même assez médité l'enseignement théologique pour le saisir dans sa simplicité et pour pouvoir le traduire, sans le fausser ou l'affaiblir, dans le langage ordinaire. On n'y arrive que par un travail sérieux et à l'aide de notions philosophiques suffisamment complètes. Voilà pourquoi l'étude de la philosophie et surtout de la philosophie de saint Thomas est si importante.

Q. — 1° Deux personnes amies et quelque peu parentes, vivant ensemble depuis vingt ans, ne se sépareront qu'à la mort. Non seulement elles ont mis leur avoir respectif (mobilier et valeurs immobilières) en commun, mais encore elles se sont donné, l'une à l'autre, de vive voix, en toute propriété, très sincèrement et pour toujours, soit pendant leur vie, soit après leur mort, tout ce qu'elles possèdent. Je ne parle pas des immeubles qu'elles ne pourraient cacher au fisc.

Elles voudraient savoir si, après le décès de l'une d'elles, la survivante sera obligée, en conscience, de payer des droits de succession pour ce qui lui a été donné de la façon sus-indiquée.

2° Un fils peut-il dire à sa mère qui est près de la mort : Remettez-moi donc les quelques économies que vous avez, 2 à 3.000 fr.; et cela pour éviter de payer des droits de succession ? Le fils pourrait se dire : Ma mère m'a donné ce qu'elle possédait de son vivant, de main à main, je n'ai donc rien à déclarer. La chose peut-elle se faire ainsi en conscience ?

R. — Voyez, sur les droits de succession, le numéro 50 de l'*Ami du Clergé* 1894 (p. 808, 1894).

Ad I. Il importe de déterminer le caractère de l'acte par lequel *les deux personnes amies* se donnent mutuellement, de *vive voix*, leurs valeurs *mobilières* et *immobilières*, *en toute propriété et pour toujours*, soit *pendant leur vie*, soit *après leur mort*.

Laissons de côté les biens immeubles, dont la donation, pour être valide, exige d'après la loi et l'opinion d'un grand nombre, un acte authentique. La transmission de ces biens ne peut échapper aux regards et à la main du fisc. Nous ne retenons de l'objet de la donation que les biens meubles auxquels s'applique l'axiome du droit : « En fait *de meubles, possession vaut titre.* » C'est ce qui fait que la donation peut en être faite manuellement et n'est soumise à aucune exigence du fisc.

La donation mutuelle des deux amies, pendant leur vie, ne paraît être autre chose que la mise en commun de leurs biens, dont elles conservent la propriété indivise. S'il y avait donation réelle, dès le principe, elle n'aboutirait qu'à un échange de propriété par lequel chacune, transférant son avoir, acquerrait celui de l'autre ; chacune serait ainsi propriétaire du bien de l'autre. Ce qui ne mènerait à aucun résultat pratique. Il reste donc que la donation mutuelle constitue pendant la vie une communauté de biens qui appartiennent aux deux amies et qu'elles possèdent en commun.

La transmission des biens ne s'opère donc réellement qu'à la mort de l'une, en faveur de l'autre qui survit ; la part de la défunte est transférée à la survivante. Mais comment cela se fait-il ? Est-ce par une donation *inter vivos ?* Cette donation peut avoir lieu, être valide, même *in extremis*. Si la personne mourante donne à son amie ses biens meubles compris dans la communauté, et dont celle-ci est déjà en possession et cela d'une manière absolue, il y a une véritable donation *inter vivos*, une donation manuelle, qui n'est soumise à aucun droit fiscal. Et il semble que tel soit le caractère de la donation dont il s'agit. C'est sans doute ce qu'entendent *les deux amies* quand elles se donnent mutuellement, en *toute propriété, soit pendant leur vie, soit après leur mort ;* elles entendent que cette donation ait son effet irrévocable, au moins au moment de la mort et en faveur de la survivante.

Il pourrait se faire cependant que la donation fût une donation *causâ mortis*, parce qu'elle ne deviendrait certaine et irrévocable qu'après la mort de la donatrice prédécédée. Dans ce cas, la donation serait tenue encore pour valide, bien que le code semble exclure ces donations ; mais il ne serait pas aussi facile de soutenir que le fisc n'a rien à prétendre. S'il y avait un acte légal, par exemple un testament instituant la personne survivante légataire universelle de la défunte, la déclaration de tous les biens laissés par la défunte et transmis par sa mort à son amie deviendrait une obligation légale.

Cependant, même dans cette seconde hypothèse, il n'y aurait pas lieu encore, croyons-nous, d'inquiéter la personne survivante qui ne déclarerait pas les biens meubles, parce qu'il n'est pas évident qu'il y ait eu donation *causâ mortis*, parce que même les personnes timorées ne se croient pas obligées à ces déclarations, et cela surtout si les biens meubles dont il s'agit ne sont pas de grande valeur, et si elle acquitte d'autres droits de succession pour les biens immeubles qui lui viennent de la même source.

Ad II. D'après ce qui précède, nous pensons que la chose peut se faire et qu'il n'y a pas lieu d'inquiéter celui qui agit ainsi.

Q. — Le curé d'une paroisse de 700 âmes a vu en quelques années sa population s'élever au chiffre de 2.000.

Les anciens habitants louent toutes les places de l'église devenue trop petite pour tous. La pauvreté impose cette location. Hélas ! ceux qui ont acquis des droits aux places de l'église n'en profitent que d'une façon bien irrégulière et ainsi l'assistance des anciens habitants n'est jamais au complet en temps ordinaire.

Les nouveaux venus s'autorisent de cette location pour dire que n'ayant pas de place, ils ne peuvent assister à la messe. D'autre part, un assez grand nombre d'entre eux pour divers motifs ne peuvent assister qu'à une messe matinale.

C'est pour ces raisons que le curé a cru devoir demander à son évêque l'autorisation de biner sous le même toit, autorisation qui lui a été accordée à la condition que les paroissiens en profiteraient.

Or, après une expérience de trois ans, le curé constate qu'en temps ordinaire il ne peut compter que sur une quarantaine d'assistants à sa 1re messe. Sur ces 40, dix ou quinze, la mesure étant supprimée, assisteraient probablement à la grand'messe. A cette messe, l'assistance n'a ni augmenté, ni diminué ; aux grandes fêtes seulement l'église y est comble et les assistants de la 1re messe plus nombreux.

Le curé peut-il continuer ou doit-il supprimer cette binaison ?

R. — D'après la constitution *Declarasti* de Benoit XIV, il y a non-seulement *permission*, mais *obligation* de célébrer deux messes pour le curé qui est seul, *quando una tantum sit ecclesia in*

qua missa celebratur et ad quam insimul universus populus convenire non potest.

C'est bien le cas qui se vérifie pour vous aux jours de fêtes : il y a une partie assez grande de la population qui ne pourrait entendre la messe, si vous n'en disiez pas deux. Donc, il y a pour vous *obligation* de biner, avec la permission de l'Evêque toutefois, aux jours de fêtes.

Mais que faut-il penser du binage aux jours de dimanches ordinaires? En le supprimant, vous obligez de quinze à vingt personnes à manquer régulièrement à la messe. Est-ce une raison suffisante pour légitimer le binage?

On peut répondre d'une part que ces personnes, si elles n'assistent pas à la messe, c'est à elles qu'on doit s'en prendre, parce qu'il y a des places effectivement libres à la grand'messe, et qu'il n'y a pas lieu de biner pour subvenir à leur insouciance.

D'autre part on peut faire en leur faveur des observations qui ne sont pas dénuées de fondement canonique.

1º Elles ne peuvent pas compter d'une manière certaine sur les places libres à la grand'messe, parce qu'elles n'y ont aucun droit légal et que les locataires de ces places peuvent toujours les occuper ou les faire occuper.

2º Dans une paroisse de deux mille âmes, s'il n'y a qu'une messe, il y aura toujours un nombre assez considérable de personnes qui seront retenues à la maison par la nécessité de garder les malades ou les petits enfants et seront ainsi privées de la messe, et qui pourraient y aller s'il y en avait deux. C'est là un cas admis par le Saint-Siège pour autoriser le binage.

Combien de personnes doivent être privées de la messe pour que le binage soit autorisé ? Le 28 janvier 1688, le Saint-Office a déclaré que le motif de ne pas priver de la messe quinze ou vingt personnes, n'était pas, à lui seul et indépendamment d'autres circonstances extrinsèques, suffisant pour permettre le binage.

Dans une longue instruction publiée par la Sacrée Congrégation de la Propagande pour expliquer aux supérieurs des missions les cas dans lesquels ils peuvent autoriser le binage, il est dit qu'il faut tenir compte de toutes les circonstances dans lesquelles on se trouve, et surtout de l'utilité spirituelle des fidèles, en faisant en sorte qu'ils aient tous la commodité de remplir le commandement de l'Eglise. On y voit aussi que, le 5 octobre 1688, la Sacrée Congrégation de la Propagande avait autorisé le binage à Tripoli, bien qu'il n'y eût que dix ou quinze esclaves pour assister à la messe, parce que ces hommes auraient été privés de tout secours spirituel sans cette messe de binage.

Il n'y a pas grande différence, il faut l'avouer, entre les ouvriers modernes et les esclaves de Tripoli, pour les secours religieux. Nos ouvriers ont autant et même plus d'efforts à faire pour oser assister à une messe même matinale, et c'est pour eux le seul moyen de ne pas perdre la foi. Il y a donc, à notre humble avis, une nécessité morale grave de leur permettre de le faire par le binage.

Dans les pays où la foi est vive, ce raisonnement n'aurait aucune valeur, mais chez nous, il forme une preuve qui a sa valeur.

Q. — Jean et Marie sont domestiques dans la même maison depuis 2 ans. Ils ont fait publier leurs bans dans la paroisse St-G. où ils ont l'intention de se marier et à la mairie et à l'église pour ensuite prendre leur domicile à M... La veille, ils se rendent à M... où ils ont loué une maison et y transportent une partie de leur mobilier. A cause du temps qui est devenu mauvais ils restent à coucher à M... et reviennent le lendemain matin pour aller à la mairie et à l'église. Les deux paroisses sont de deux diocèses différents. Le curé de St-G... ignorant cette odyssée, leur a donné la bénédiction nuptiale et n'a connu leur voyage et leur séjour à M... qu'après la cérémonie du mariage. Il a des inquiétudes.

Les uns lui ont donné raison parce que, ayant été deux ans dans la même paroisse, et n'ayant l'intention de la quitter qu'*après* leur mariage, ils n'avaient pas encore leur domicile acquis à M... D'ailleurs ils sont majeurs et n'ont plus d'ascendants.

Les autres lui ont donné tort et ont déclaré leur mariage nul à cause de leur séjour pendant une nuit à M... lieu *de leur domicile*, disent-ils.

Lesquels ont raison ?

R. — Nous pensons que la visite faite dans la paroisse où ils pensaient s'établir après leur mariage, et même l'action d'y passer la nuit, ne suffiraient pas pour faire perdre à Jean et à Marie le quasi domicile qu'ils avaient à St-G...

Comme on peut avoir en même temps un quasi domicile et un domicile, nous n'examinerons pas la question de savoir si, dans le cas, la visite à M... suffisait pour y acquérir domicile ; nous prouverons seulement qu'elle ne suffisait pas pour perdre le quasi domicile acquis à St-G... et pour rendre nul le mariage.

Pour qu'un individu ait un quasi domicile dans un lieu, il faut qu'il y habite actuellement et qu'il ait l'intention d'y passer plus de six mois. Par cette présence actuelle, on n'entend pas une présence permanente, sans aucune course en dehors de la paroisse. Celui qui va faire un voyage, même de quelques jours, avec l'intention de revenir dans son quasi domicile, ne le perd pas par le fait. Pour le perdre, il faut le quitter d'une manière définitive, sans avoir l'intention d'y revenir, sinon comme voyageur. On le garde jusqu'au moment de ce départ définitif.

Appliquons ces principes incontestables et incontestés au cas présent. Quand Jean et Marie se rendent à M..., quelle est leur intention? Ont-ils la pensée arrêtée d'abandonner St-G... pour se fixer à M...? Point du tout. Ils ont l'intention de faire un voyage à M... et de revenir le soir à St-G..., où ils ont une partie de leur mobilier, et où ils pensent encore passer plusieurs jours. D'ailleurs, dans leur pensée, il est bien entendu qu'on ne quittera St-G... qu'après la noce. Preuve évidente qu'ils y ont gardé un quasi domicile suffisant pour le mariage.

Q. — 1° En ma qualité de curé de cathédrale, puis-je exiger de messieurs les membres du chapitre qu'ils aient, à moins de raisons particulières, une heure fixe, en semaine, pour la célébration de la sainte messe ? Cette manière d'agir m'épargnerait bien des ennuis et accommoderait bien des fidèles.

2° Puis-je encore, sans outrepasser mes droits et toujours pour le bien de la paroisse et dans l'intérêt de l'ordre qui doit y gagner, exiger de ces excellents confrères qu'ils ne commencent pas leur messe, comme cela arrive trop souvent, 10 minutes, 1/4 d'heure avant une messe paroissiale, ce qui désoriente les fidèles et trouble singulièrement nos offices. Il m'est arrivé maintes fois de voir un chanoine terminer sa messe au moment du prône et alors les paroissiens sortir un peu trop bruyamment, croyant avoir satisfait à l'obligation de l'audition de la messe, sans l'avoir entendue toute entière, comme l'enseigne la théologie.

Je désire connaître mes droits et mes devoirs sur ce point et m'y conformer scrupuleusement.

Je serai particulièrement reconnaissant à l'*Ami du Clergé* de répondre au plus tôt à ces deux dernières questions.

Je prie également notre excellent docteur de rectifier les inexactitudes qui auront pu se glisser dans le questionnaire ci-dessus et même de le compléter, s'il y a lieu.

R. — Ad I. Le curé de la paroisse établie dans la cathédrale n'a aucun droit pour fixer aux chanoines l'heure de la messe en semaine. Les chanoines, en effet, sont chez eux dans la cathédrale, tandis que la paroisse y est comme en location.

Ad II. Pour les messes du dimanche, le curé peut exiger que l'autel qui lui est assigné pour le service paroissial soit libre au moment où il voudra célébrer la messe paroissiale ; nous en avons la preuve dans une décision de la Sacrée Congrégation du Concile pour Pampelune, datée du 23 janvier 1886. Mais il ne peut pas obliger les chanoines à finir leur messe avant le commencement de la messe paroissiale : la persuasion seule a droit de cité dans le cas.

Ce que le curé ne peut pas faire, l'évêque le pourrait à raison de la charge qui lui incombe de réprimer les abus que peuvent troubler l'exercice du culte.

Et les chanoines ne pourraient-ils pas offrir ce petit sacrifice à Dieu dans l'intérêt du bien commun ?

Q. — Un prêtre peut-il être parrain d'un enfant et le baptiser en même temps ? Inutile d'ajouter que selon la coutume de notre pays, l'enfant aura une marraine et que par conséquent la présence d'un parrain ne semble pas indispensable.

R. — Le droit général ne renferme aucune disposition interdisant aux prêtres de remplir les fonctions de parrain. Le droit particulier est souvent plus sévère. Plusieurs conciles provinciaux, celui de Lyon, par exemple, le leur défendent dans toute la province sans la permission de l'évêque.

Quand un prêtre baptise, il peut remplir les fonctions de parrain en même temps, parce qu'il n'y a aucune incompatibilité entre elles et celles de ministre du baptême. Dans le cas où il n'y a pas de loi restrictive dans son dioeèse qui le défende, il n'y a aucune permission à demander. Dans le cas contraire, il se munira de la permission de l'évêque.

Q. — Puisque vous répondez à toutes les questions qui regardent le clergé, pourriez-vous me dire :

1° Si un curé qui n'a point de revenu personnel peut jouer aux courses ?

2° S'il perd, n'a-t-il pas sacrifié en vains plaisirs l'argent qu'il devait aux pauvres ?

3° S'il gagne, peut-il s'approprier son gain ou doit-il le donner entièrement ou en partie aux pauvres ?

R. — Ad I, II et III. Tous les auteurs enseignent qu'il y a défense pour les clers de jouer aux jeux de *pur hasard*. « Peccant *graviter* « clerici, dit le P. Marc, avec saint Alphonse, si « *publicis* lusibus *merœ sortis frequenter et diu* « *indulgeant, licet in modica quantitate,* quia « hujusmodi lusus notabiliter statum clericalem « dedecet. — Et idem dicendum, si exponant ludo « *magnam summam, licet raro ;* saltem cum in « hoc grave adesset scandalum aliorum. » Voilà l'enseignement commun.

Or, les jeux de courses sont des jeux de pur hasard, sinon pour tous, du moins pour le commun des joueurs.

Ils sont donc défendus à tous les clercs, lors même qu'ils y emploieraient leurs revenus personnels. Mais si la loi ecclésiastique condamne le jeu comme occupation inconvenante pour les clercs, elle ne renferme aucune disposition qui défende de garder le bénéfice du jeu. Or, en l'absence d'une pénalité établie, il n'appartient pas aux particuliers d'en établir une de leur initiative privée.

Pour le clerc qui y emploie les revenus de son bénéfice, n'y a-t-il pas une autre faute et l'obligation pressante de restituer aux pauvres l'argent mal employé, et même les bénéfices acquis par le succès ?

Pour répondre à la difficulté nous résumerons un long article publié en 1890, p. 180, dans lequel nous avons étudié la nature des biens des clercs.

En France et en Belgique, avons-nous dit, le traitement fourni par le Gouvernement *forme seul le revenu du bénéfice* et doit seul être regardé comme bien ecclésiastique revenant aux œuvres pies en cas de superflu. Les revenus provenant des droits casuels sont à la libre disposition d'un curé, qui peut, sans violer la loi ecclésiastique, en faire l'usage qu'il veut.

Le superflu n'existe au sujet de ce traitement que si il y a du surplus après que le bénéficier a prélevé tout ce qui lui est nécessaire à un honnête entretien. Les théologiens comprennent ordinairement sous ce nom : les dépenses nécessitées par la nourriture ; le vêtement tant du bénéficier que des domestiques qu'il est obligé d'avoir ; les dépenses d'hospitalité envers ses parents et ses amis ; les dépenses pour offrir une juste rémunération à ceux qui lui ont rendu quelques services, ou pour prendre quelque honnête récréation.

Le curé peut donc prendre sur son traitement

tout ce qui est nécessaire à un honnête entretien, de manière à économiser toutes les ressources qui lui viennent soit de son patrimoine, soit des droits casuels. La raison donnée par les auteurs, c'est qu'il a droit à être nourri et entretenu par l'Eglise à laquelle il consacre sa vie. Ce n'est pas sa pauvreté qui lui permet de recevoir une juste rémunération, mais les services qu'il rend.

Ces principes établis, prenons dans les neuf cents francs que l'Etat donne aux desservants tout ce qui est nécessaire pour la nourriture, le vêtement et chauffage de chacun d'eux, la nourriture et le payement de la domestique et des gens de journée, les dépenses d'hospitalité et d'une honnête récréation, que reste-il pour former un superflu qui revienne de droit aux œuvres pies Absolument rien. Il n'y a donc de ce chef aucune obligation de restituer.

Donc, concluons-nous, le curé qui, sans patrimoine, joue aux courses commet, contre la loi ecclésiastique, une faute dont la gravité se mesure d'après le degré de hasard du jeu, la quantité de la somme engagée, le nombre de fois qu'il s'y adonne, le scandale causé à ceux qui connaissent le jeu, etc. Il y a en outre faute de prodigalité, s'il s'expose à perdre une somme importante. Quant à celui qui a du patrimoine, s'il ne commet pas cette dernière faute, il n'en viole pas moins une loi ecclésiastique grave de sa nature.

Q. — Dans les Règlements des redevances casuelles du Diocèse où je suis, il est dit : Appartiennent au clergé, toutes les offrandes faites au prêtre ou pour lui à son clerc, lorsqu'il fera baiser la croix, l'étole ou l'instrument de paix.

Or, le jour de la Toussaint, aux vêpres des morts et le lendemain à la messe des Trépassés, les fidèles viennent, selon l'usage, baiser la croix au balustre et déposent pour la plupart une petite offrande en même temps.

1° Je demande si d'après le principe posé plus haut cette offrande appartient en propre au curé ?

2° Ou si l'on doit considérer cette offrande comme honoraire des vêpres et de la messe solennelle dites pour les défunts de la paroisse ?

3° Ou si le prêtre est obligé en conscience de dire autant de messes pour les défunts en proportion de la somme reçue ?

R. — Les offrandes déposées dans le bassin que tient l'enfant de chœur pendant que le prêtre présente à chaque fidèle la croix, le baiser de paix ou l'étole, appartiennent au curé de droit commun. Or, les offrandes reçues pendant les Vêpres des Morts et la Messe des Trépassés, le lendemain, le sont dans ces conditions : elles appartiennent donc au curé.

Quant à leur destination, dans la pensée des fidèles, elles ont certainement pour but de remercier le curé pour les prières faites pour les défunts pendant ces deux jours et de l'application *volontaire* que celui-ci fait *ordinairement* à tous les défunts de la paroisse de la messe des Trépassés ; mais il n'en découle pas pour le curé une obligation de justice d'appliquer la messe à l'intention des défunts des familles qui ont fait des offrandes.

Il n'y a, non plus, aucune obligation de dire des messes à proportion de la somme reçue, à moins toutefois qu'on ait donné à entendre que les offrandes seraient employées dans ce but.

Q. — L'*Ordo* de mon diocèse porte expressément : « Les prêtres qui ont des pouvoirs pour la confession peuvent en user dans tout le diocèse *de consensu parochorum*. » Sans doute ce *consensus* est pure affaire de licité ; mais faut-il qu'il en soit fait *demande formelle* au curé ? — Ou ne suffit-il pas que, sans en faire mystère, on confesse dans la paroisse, en dehors surtout de l'église ?

R. — Il s'agit évidemment de la confession faite dans l'église paroissiale ou les chapelles qui en dépendent. Le droit général exige, en effet, qu'on ne remplisse aucune fonction dans une église sans la permission du supérieur. Cette permission ne concerne pas la validité de la confession, parce qu'il s'agit du respect du droit d'un tiers. Il n'est pas requis non plus qu'elle soit donnée explicitement. De plus, elle n'est pas nécessaire pour confesser les personnes à domicile, tout prêtre pouvant les entendre, *positis ponendis*, sans aucune autorisation du curé.

Voilà le droit général, et votre *Ordo*, à moins de preuves péremptoires contraires, doit être entendu dans ce sens.

Q. — Suivant l'*Ordo* de mon diocèse : « Les *curés d'office* ont l'obligation d'appliquer, pendant la vacance, la messe *pro populo, dominicis et festivis aliisque de jure diebus*. » (Décr. 23 août 1888.) Mais, en fait, et par la raison qu'ils *ne jouissent d'aucune part des revenus du bénéfice curial*, comme le dit très bien l'*Ami du Clergé* (n° 41, 1er nov. 1894), au sujet du binage transitoire, nos *curés d'office* récusent cette obligation, qu'on ne doit pas leur imposer sans les émoluments, et n'en tiennent aucun compte. Ont-ils tort ?

R. — Sous le titre de *curé d'office*, nous comprenons le prêtre qui est chargé de desservir une cure ou une succursale pendant la vacance.

Ce prêtre est-il obligé d'appliquer la messe *pro populo* pour la paroisse qu'il dessert, lors même qu'il ne toucherait aucun traitement ? L'existence de l'obligation est tellement certaine, que nous ne ferons que réfuter l'objection.

L'obligation de la messe *pro populo* est, en effet, une conséquence nécessaire de la charge pastorale, et elle ne dépend pas du bénéfice : il suit de là que le curé est tenu de l'appliquer sans pouvoir exiger une aumône, et que l'obligation dure autant que la charge, quand même les revenus du bénéfice seraient nuls. Le pape Benoit XIV est très explicite sur ce point : « Licet parochi, seu alii ut supra animarum curam habentes, congruis præfinitis redditibus destituantur..., eadem (missa pro populo) nihilominus omnino in posterum ab ipsis applicari debeat. » — Const. *Cum semper oblatas*, § v.

La Sacrée Congrégation du Concile a donné de